

Cours obligatoires pour nouveaux / nouvelles propriétaires de chiens

Présentation aux médias

Locaux de la Société canine de Boudry – 19 février 2021



PIERRE-FRANÇOIS GOBAT VÉTÉRINAIRE CANTONAL

De nouveaux cours ?

- 2017, les cours obligatoires sont abrogés au niveau fédéral
- Le 3 septembre 2019, le Grand Conseil neuchâtelois élabore une nouvelle loi cantonale sur les chiens (LChiens) et réintroduit des cours obligatoires, mais uniquement pour les **nouveaux/nouvelles** propriétaires de chiens
- Le 21 décembre 2020, le Conseil d'État adopte le règlement relatif aux cours pour propriétaires de chiens (RCC), qui fixe le cadre de cette nouvelle disposition entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021

Des cours – oui, mais pourquoi?

Objectif principal : l'intégration réussie du chien à la vie en société

Sensibilisation des propriétaires aux thèmes suivants :

- sécurité publique (réduction des morsures et des agressions)
- cohabitation harmonieuse en société (éducation, ramassage des crottes)
- protection des animaux (bien-être du chien et respect de ses besoins)
- santé animale (vaccins, soins de base)
- comportement dans la nature (respect de la faune et du bétail)



CORINNE BOURQUIN VÉTÉRINAIRE CANTONALE ADJOINTE

Qui doit suivre le cours ?

- Tout nouveau propriétaire d'un chien depuis le 1er janvier 2021
 - domicilié dans le canton et âgé de plus de 18 ans
 - qui ne peut pas démontrer avoir déjà détenu un chien par le passé
- La preuve peut être apportée notamment par:
 - un passeport pour animal de compagnie
 - une inscription dans la banque de données nationale AMICUS
 - une facture communale de la taxe des chiens

Comment se déroule le cours ?

- La formation dure au total 8 heures :
 - une partie théorique de 2 heures
 - une partie pratique avec le chien répartie en 8 périodes de 45 minutes
- Une validation des connaissances acquises est effectuée par écrit à la fin de la formation

Les délais

- Le cours doit débuter au plus tard 6 mois après l'acquisition du chien
- Le cours doit être terminé dans l'année qui suit la date d'acquisition du chien

Qui peut dispenser le cours ?

- Seul-e-s les éducateurs/-trices canins au bénéfice d'une **autorisation** délivrée par le SCAV
- Le contenu des cours et la qualité de l'enseignement sont vérifiés par le SCAV avant de délivrer l'autorisation

Quelle est la formation requise ?

- Être titulaire d'un brevet fédéral d'éducateur/trice canin:
 - Diplôme DIC (diplôme d'instructeur canin)
 - Brevet MEC (moniteur d'éducation canine)
 - Une formation équivalente reconnue par le SCAV

Quel est le contenu du cours ?

- Un programme détaillé a été défini par le SCAV
- **Théorie:** les obligations légales, la prévention des morsures, le savoir vivre en société, les besoins du chien, les conditions de détention, la prévention des maladies
- **Pratique:** le langage canin, les méthodes d'éducation modernes, la socialisation aux êtres humains et aux animaux, les manipulations de base, l'apprentissage des comportements respectueux d'autrui et adaptés aux situations



PIERRE-FRANÇOIS GOBAT VÉTÉRINAIRE CANTONAL

Toutes les informations nécessaires

- Nouvelle rubrique sur le site internet du SCAV www.ne.ch/scav ; animaux ; cours chiens

Sous téléchargements:

- Loi sur les chiens
- Règlement d'exécution de la loi sur les chiens
- Règlement cours chiens
- Cahier des charges de l'éducateur
- Programme du cours obligatoire
- Demande d'autorisation pour dispenser le cours

Quel suivi ?

- Développement avec la BD nationale AMICUS d'une passerelle d'extraction des nouveaux propriétaires de chiens
- Information aux propriétaires concernés
- Surveillance du bon suivi des cours
- Rappels et décisions de mise en conformité pour les propriétaires qui n'auraient pas suivi les cours dans les délais fixés

Conclusion

- Amélioration visée de :

L'intégration des chiens dans notre société et dans l'environnement

La détention des chiens au plus près de leurs besoins

La sécurité publique face aux morsures

Questions ?

Réponses !

Mmes Christine Houriet et Catherine Porret

PRÉSENTATION PRATIQUE PAR LES ÉDUCATRICES DU PROGRAMME PAM